



2026.03.19

ARRETÉ MUNICIPAL

**Portant interdiction de circulation le 19 mars 2026
Entre 11h30 et 12h30 lors de la cérémonie officielle de commémoration
Du 19 mars 1962**

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU ensemble,

Le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,
Le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU l'organisation de la cérémonie du 19 mars 2026 par la Municipalité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant l'interdiction de circulation place de l'église, du 3 place de l'église jusqu'au carrefour et rue Théodore Lévigne.

ARRETÉ

Article 1 : Le Jeudi 19 mars 2026, entre 11 heures 30 et 13 heures 30, la rue située entre le 3 place de l'église et le carrefour central ainsi que la rue Théodore Lévigne seront fermées à la circulation.

Article 2 : La déviation de la circulation s'effectuera par la rue Gros, et RD 1089.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,

Noirétable, le 09 mars 2026

Le Maire,
Julien DEGOUT

